

# CONSEIL MUNICIPAL - ERDRE-EN-ANJOU

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Séance du 5 février 2018

L'an deux mille dix-huit le CINQ FEVRIER à vingt heures trente minutes, le conseil municipal sur la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances au restaurant municipal, 3 rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
TODESCHINI Laurent	1	1				
BEGUIER Jean-Noël	1	1				
LECUIT Jean-Claude	1	1				
FERRE Jean-Pierre	1	1				
VAILLANT Jean-René	1	1				
BOUE Marie-Josèphe	1	1				
BLANCHAIS Hervé	1	1				
JUBEAU Vanessa	1		1			BEGUIER Jean-Noël
MENARD Dominique	1	1				
TOURANGIN Laure	1	1				
BREHIN Bernard	1	1				
TESSIER Noëlle	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
MEZIERE-FORTIN Marie	1	1				
CHAPRON Maurice	1	1				
JUBEAU Patrick	1		1			LECUIT Jean-Claude
BEAUPERE Marie	1	1				
DUBRAY Guy	1	1				
DUPUIS Laurence	1	1				
AUGEREAU Tony	1	1				
BELLIARD Joseph	1	1				
CHENUÉL Annick	1	1				
CHEVAYE Yolande	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
PORCHER Philippe	1	1				
PETIT Vincent	1	1				
WEITZ Anne	1	1				
LECOMTE Roselyne	1				1	
PASSELANDE Françoise	1			1		
MERLET Véronique	1		1			CHAPRON Maurice
BERTHELOT Patrice	1		1			MOUSSEAU Arnaud
VAILLANT Damien	1			1		
GELINEAU Luc	1	1				
MARCHAND Karine	1	1				

LANNIER Patricia	1				1	
ROINARD Laurent	1	1				
MANCEAU Philippe	1		1			TODESCHINI Laurent
GERARD Christophe	1		1			FERRE Jean-Pierre
FREULON Stéphane	1	1				
GUINEL Sandrine	1			1		
LEFEVRE Fabrice	1	1				
PROHACZIK Angela	1				1	
DROCHON Sébastien	1	1				
VANDENBERGUE Nicolas	1	1				
BERTRAND Nicolas	1	1				
BOURGET Isabelle	1				1	
RIOU Yamina	1	1				
DUBOIS-BOUCHET Mélanie	1		1			DUPUIS Laurence
DILE Antoine	1	1				
CONVENANT Prisca	1		1			BOUE Marie-Joseph
GODIVEAU Jennifer	1			1		
MARY Nathalie	1			1		
COUSIN Natacha	1				1	
MOUSSEAU Arnaud	1	1				
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>	<b>36</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	

**Secrétaire de séance : Laurence DUPUIS**

---

*20 h 30 – Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.*

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal nomme Madame Laurence DUPUIS en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 36 conseillers municipaux présents, 8 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 8 janvier 2018 à l'approbation du Conseil Municipal. Le procès-verbal du 8 janvier 2018 est adopté à la majorité (1 abstention).

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour au point 4 FINANCES COMMUNALES :

- Engagement des dépenses d'investissement

*Adopté à l'unanimité.*

## 1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport de la CLETC du 12 décembre 2017 portant sur les compétences :

- Reprise des Zones d’Activités Economiques de Grez Neuville et de Bécon les Granits.
- Modification des attributions de compensation.

ENTENDU l’exposé de Monsieur Jean-Noël BEGUIER, rapporteur ;

Il est proposé au Conseil municipal d’approuver le rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l’unanimité, d’approuver le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges du 12 décembre 2017 concernant le transfert de la compétence des Zones d’Activités Economiques de Grez Neuville et de Bécon les Granits et la modification de l’attribution de compensation.

## 2 – DEMANDES D’AIDES FINANCIERES

### 2 a) RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE D’ERDRE-EN-ANJOU – Demandes d’aides financières au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu la circulaire préfectorale précisant les secteurs d’intervention définis par la commission des élus et les modalités de transmission et d’instruction des dossiers de demande de subvention ; Laurent Todeschini, maire d’Erdre-en-Anjou présente le projet d’aménagement de la mairie de Vern d’Anjou siège de la commune nouvelle d’Erdre-En-Anjou.

Le coût prévisionnel des travaux s’élève à 208 370 € HT soit 250 044 € TTC.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il présente le plan de financement :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>		
Travaux	177 000,00	DETR	25%	52 092,50
Honoraires architecte	16 560,00			
Bureau de contrôle	2 530,00	FCTVA	16,404%	41 017,22
Coordinateur SPS	1 400,00			
Diagnostic amiante	1 030,00	AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNT		156 934,28
Frais d'appel d'offres	1 000,00			
Imprévus	8 850,00			
<b>TOTAL HT</b>	<b>208 370,00</b>			
TTC	250 044,00		<b>TOTAL</b>	<b>250 044,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité ( 3 abstentions),

- VALIDE le projet de travaux et le plan de financement.

- SOLLICITE une aide financière **à hauteur de 25 %** au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux dans le cadre des Constructions publiques « *travaux de restructuration de mairie* ».

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande d'aide financière près de Monsieur le Préfet sous-couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Segré-en-Anjou Bleu.

## **2 b) ECOLE HERVE BAZIN - Demandes d'aides financières au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière (art. L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales), dénommée dotation de soutien à l'investissement communal.

La dotation de soutien à l'investissement local est destinée au soutien de projets de :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Elle est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement ruraux inscrites dans un contrat signé entre, d'une part, l'Etat et d'autre part l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou le Pôle d'Equilibre Territorial Rural. Ces opérations peuvent concerner des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Jean-Noël BEGUIER, maire délégué de Vern d'Anjou présente le projet de travaux de rénovation de la façade, des travaux de finition de rénovation de la toiture avec isolation de l'Ecole Hervé Bazin situé 1 rue Hervé Bazin à Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre-En-Anjou ; il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « *Grandes Priorités* ».

Il présente le plan de financement :



<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>		
Diagnostic amiante	1 207,50 €	DETR (subvention demandée)	10%	65 676,33 €
Honoraires (MOE)	35 015,75 €	DSIL (subvention demandée)	30%	197 028,98 €
Contrôle technique	5 840,00 €	REGION (subvention demandée)		60 000,00 €
Coordonnateur SPS		SIEML (subvention demandée)		50 000,00 €
Frais appel d'offres	1 500,00 €	FINAGAZ (subvention demandée)		5 000,00 €
S/TOTAL HONORAIRES	43 563,25 €	AUTOFINANCEMENT/EMPRUNT		281 128,07 €
Travaux prévisionnels (1ère phase)	584 000,00 €			
Imprévus 5%	29 200,00 €	FCTVA	16,404%	129 282,53 €
S/TOTAL TRAVAUX	613 200,00 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>656 763,25 €</b>			
TOTAL TTC	788 115,90 €	TOTAL FINANCEMENT		788 115,90 €

Monsieur Luc Gélineau interroge sur la capacité de la commune à réaliser ces investissements au niveau financier. Monsieur Jean-Noël Béguier indique qu'il faut capter le maximum de subventions et que si c'est nécessaire nous pourrions recourir à l'emprunt. Monsieur le Maire précise que si les subventions ne sont pas obtenues, les projets de financement seront soumis à nouveau à délibération du conseil municipal et ce pour chaque projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (12 abstentions)

- ADOPTE le projet de travaux.
- VALIDE le plan de financement de la 1<sup>ère</sup> phase.
- SOLLICITE une aide financière **à hauteur de 10 %** au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux « *Rénovation thermique et transition énergétique* ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande d'aide financière près de Monsieur le Préfet sous-couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Segré-en-Anjou-Bleu.

## **2 d) Restructuration « Supérette » La Pouëze - Demande d'aide financière Régionale**

*(Monsieur Hervé BLANCHAIS demande à se retirer. Accord de Monsieur Laurent TODESCHINI)*

Le Fonds Régional de Développement des Communes permet de répondre aux besoins d'urgence des communes confrontées à la nécessité de réaliser un équipement de proximité occasionnée par une demande de la population. Il s'agit de soutenir des projets d'intérêt local.

Monsieur Jean-Claude LECUIT, maire délégué de la Pouëze présente le projet de rénovation et de restructuration du local commercial situé 18 rue Principale à la Pouëze ; il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière dans le cadre du « *Fonds Régional de Développement des Communes* ».

Il présente le plan de financement :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>		
Honoraires (MOE)	19 800,00 €			
Diagnostic amiante	238,00 €	Pacte Régional Ruralité (FRDC)	10%	23 315,80 €
Diagnostic (bureau structures)	800,00 €			
Etude thermique	350,00 €	p/m Aide régionale "économie de proximité"		
Contrôle technique	1 970,00 €	via chambre consulaire		
Coordonnateur SPS	1 100,00 €			
S/TOTAL HONORAIRES	24 258,00 €			
Total travaux prévisionnels	198 000,00 €	FCTVA	16,404%	45 896,69 €
S/TOTAL TRAVAUX	198 000,00 €			
Frais appel d'offres	1 000,00 €	AUTOFINANCEMENT/EMPRUNT		
Dépenses imprévues	9 900,00 €			210 577,11 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>233 158,00 €</b>			
TTC	279 789,60 €	TOTAL		279 789,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (2 abstentions)

- ADOPTE le projet de rénovation et de restructuration du local commercial.
- VALIDE le plan de financement.
- SOLLICITE une aide financière à hauteur de 10 % dans le cadre du *Fonds Régional de Développement des Communes*.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande d'aide financière près de Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire.

### 3 – RENOVATION ET RESTRUCTURATION DU LOCAL COMMERCIAL – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

- Engagement de la procédure de passation du marché public
- Autorisation de signature

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur Jean-Claude LECUIT, maire délégué de La Pouëze expose au conseil municipal le projet de travaux de rénovation et de restructuration du local commercial situé 18 rue principale à la Pouëze.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Monsieur Jean-Claude LECUIT, maire délégué de La Pouëze énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- ❖ Définition du besoin
  - ↳ Travaux de rénovation et de restructuration.

- ❖ Critères et sous-critères de jugement des offres :

CRITERES ET SOUS-CRITERES DE SELECTION DES OFFRES			COEFF.
<b>Critère n°1 :</b> Valeur technique de l'offre	Coeff. 40	Moyens humains (effectif global de l'entreprise et effectif associé au chantier) – Matériel - Organisation et modalités de respect du planning pour ce chantier(50 %)	20
		Modalités d'intervention et actions de l'entreprise pour garantir la sécurité – Méthodologie de la gestion du chantier et du traitement des déchets (37.5 %)	15
		Références techniques d'opérations équivalentes dans les 5 dernières années dans le lot choisi avec mention du maître d'ouvrage et du montant des travaux (12.5 %)	5
<b>Critère n°2 :</b> Proposition financière	Coeff. 60	Prix des prestations (100 %)	

### **Article 2 : Le montant prévisionnel du marché**

Monsieur Jean-Claude LECUIT, maire délégué de La Pouëze indique le coût global prévisionnel des travaux.

La dépense est inscrite au budget principal 2018.

### **Article 3 : Procédure envisagée**

Monsieur Jean-Claude LECUIT, maire délégué de La Pouëze précise que la procédure utilisée sera le Marché A Procédure Adaptée (MAPA) selon le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

### **Article 4 : Décision**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 abstentions, 1 contre) DECIDE

- ✓ De valider l'estimation prévisionnelle des travaux.
- ✓ De valider les critères et sous-critères de jugement des offres.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de marché public selon la procédure adaptée avec publicité
  - sur le site internet [www.anjoumarchépublics.fr](http://www.anjoumarchépublics.fr)
  - dans la rubrique « annonces légales » de 2 journaux.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution et à l'attribution du marché.



## 4 – FINANCES COMMUNALES

### LOTISSEMENT « LE VIGNEAU » - GARANTIE D'EMPRUNT

Dans le cadre du financement de l'aménagement du quartier « Le Vigneau », la société Alter Public, sollicite la garantie de la commune d'Erdre-En-Anjou à hauteur de 80 % de l'emprunt de 350 000 € qu'elle prévoit de contracter auprès de son partenaire bancaire la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Les données de l'emprunt à garantir sont les suivantes :

- Montant sollicité : 350 000 €
- Durée du prêt : 6 ans dont 1 an de différé
- Périodicité amortissement : échéances constantes et trimestrielles
- Taux d'intérêt fixe : 1.31 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité

- De garantir l'emprunt de 350 000 € contracté par ALTER Public, près de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, à hauteur de 80 %.
- Durée du prêt : 6 ans dont 1 an de différé
- Périodicité amortissement : échéances constantes et trimestrielles
- Taux d'intérêt fixe : 1.31 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif.

### ADMISSION EN NON-VALEUR

Conformément à l'ordonnance de la commission de surendettement des Particuliers de Maine-et-Loire, le tribunal a prononcé un jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles de trois débiteurs.

Monsieur le Trésorier demande d'admettre en non-valeur les créances de ces trois familles d'Erdre-En-Anjou :

- famille A : redevance assainissement 2012 et 2014 : 91.12 €
- famille B : redevance assainissement 2015 : 87.80 €
- famille C : redevance assainissement 2010 à 2017 : 608.56 €

Monsieur Vincent Petit interroge sur le fait que l'on se substitue à des tiers pour payer leur dette.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que la situation financière personnelle des familles a été étudiée par le tribunal et que celui-ci a pris une décision qui s'impose à notre conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ❖ DECIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes :
  - Pour la famille A : Redevance assainissement : 91.12€
  - Pour la famille B : Redevance assainissement : 87.80€
  - Et pour la famille C : Redevance assainissement : 608.56€
- ❖ DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 787.48 euros.
- ❖ DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal 2018 de la commune (compte 6542).

### **ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES DES ECOLES PRIVEES DU SACRE-CŒUR ET DE SAINTE MARIE. VERSEMENT D'UNE AVANCE.**

*(Nicolas VANDENBERGUE ne participe pas à cette délibération)*

Vu les demandes écrites du 25 janvier 2018 de Monsieur le Président de l'OGEC de l'école du Sacré Cœur et du 25 janvier 2018 de Madame la Présidente de l'OGEC de l'école Sainte Marie sollicitant une avance de trésorerie correspondant au 5/12<sup>ème</sup> des dépenses de fonctionnement versées annuellement,

Considérant les contrats d'association fixant les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement ; sur proposition de M. Jean-Noël Béguier, référent du pôle finances,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) décide de verser 5/12<sup>ème</sup> de la participation 2017 soit

- OGEC du Sacré Cœur 52 870,22 € \* 5/12<sup>ème</sup> = **20 029.26 €**
- OGEC de Sainte Marie 64 347.22 € \* 5/12<sup>ème</sup> = **26 811.34 €**

La dépense sera inscrite au budget communal 2018.

### **ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.**

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, référent du pôle finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### **Article L 1612-1**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe*

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur Jean-Noël BEGUIER présente les dépenses d'investissements concernées :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT A OUVRIR 2018	LIBELLE DU PROJET	TIERS
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS</b>	<b>599,80 €</b>		
204171	BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES	599,80 €	Remplacement lanterne n° 30 rue Principale	SIEML
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>4 913,40 €</b>		
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	2 532,00 €	Contrôle technique - Ecole Hervé Bazin	Bureau Véritas
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	1 260,00 €	Coordinateur SPS - Ecole Hervé Bazin	APAVE
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	1 121,40 €	Informatique - mairie de la Pouëze	MCT
<b>458</b>	<b>OPERATIONS SOUS MANDAT</b>	<b>7 416,60 €</b>		
45812	MANDAT D'ETUDES	7 416,60 €	Remboursement honoraires La Herse	ALTER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager les dépenses d'investissement ci-dessus désignées avant le vote du budget et autorise Monsieur le Maire à liquider et à mandater ces dépenses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close le 5 février 2018 à 21h50.

Le Secrétaire de séance,

Laurence DUPUIS,

Le Maire d'Erdre-En-Anjou,

Laurent TODESCHINI,

**PROCHAINE SEANCE**

**Lundi 5 Mars 2018 à 20 h 30**